



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Economie: services extérieurs

Question écrite n° 38054

Texte de la question

M Jacques Percereau attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'inquietude manifestee par les agents du Tresor devant les consequences de la loi no 88-13 du 5 janvier 1988 portant amelioration de la decentralisation. La loi d'amelioration de la decentralisation prevoit le retour de l'apurement administratif des communes de moins de 2 000 habitants aux tresoriers payeurs generaux et receveurs des finances. La comptabilite publique a estime a environ 400 le nombre des emplois necessaires a l'accomplissement de ces taches. Or aucun emploi ne semble avoir ete cree au budget 1988. Les premiers comptes de gestion arriveront a la fin du premier semestre 1988 dans les tresoreries generales et recettes des finances. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il compte mettre en oeuvre dans les services du Tresor a partir du mois de juillet 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - superieurs du Tresor l'apurement des comptes des communes ou groupements de communes de moins de 2 000 habitants et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inferieur a deux millions de francs ainsi que ceux de leurs etablissements publics. Cette mesure constituera effectivement une charge nouvelle pour les services extérieurs du Tresor des 1988, dans la mesure ou les premiers comptes destines a etre traites selon la nouvelle procedure sont les comptes de la gestion 1987, qui seront deposes chez les comptables superieurs au 1er juillet 1988. Toutefois, compte tenu des delais necessaires a la mise en etat d'examen prealable de ces comptes, le travail d'apurement proprement dit ne commencera reellement qu'a partir du mois de septembre 1988. Dans ces conditions, les services extérieurs du Tresor beneficieront en 1988 a ce titre d'un renforcement temporaire de leurs moyens, calcule au prorata des moyens globaux permanents juges necessaires pour faire face a leur nouvelle mission. Le niveau de ces moyens permanents sera arrete dans le cadre de l'etablissement de la loi de finances pour 1989.

Données clés

Auteur : [M. Percereau Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38054

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1220

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1974